

RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01842

Numéro SIREN : 511 104 671

Nom ou dénomination : 1.2.3 PAYSAGE

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2024 sous le numéro de dépôt 13885

1.2.3 PAYSAGE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 11 700 €
Siège social : 51 Boulevard Souchet
93160 NOISY LE GRAND
R.C.S. BOBIGNY 511 104 671

PROCES-VERBAL DES
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 03 MAI 2024

*L'an deux mille vingt-quatre
Le 03 mai,
A 10 heures 30,*

Au siège social,

La soussignée,

La Société « MES RACINES PAYSAGES », société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 400 000€, dont le siège social est situé 26 rue des 7 Arpents, Bâtiment B 93310 LE PRE-SAINT-GERVAIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 927 634 055, ci-après dénommée la « Société »,

Représentée par Monsieur Morgan RICARD, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la Société « 1.2.3 PAYSAGES », société désignée en-tête des présentes,

A pris les décisions suivantes :

- Modification statutaire suite à l'opération d'apport de 100% des titres de la Société au profit de la Société « MES RACINES PAYSAGES »,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Suite à :

1. L'opération d'apport de la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société « 1.2.3 PAYSAGE » réalisé par Monsieur Morgan RICARD au profit de la Société « MES RACINES PAYSAGES » en formation,
2. L'immatriculation de la Société « MES RACINES PAYSAGES », bénéficiaire dudit apport, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY,

L'Associé Unique constate que le capital social de la Société « 1.2.3 PAYSAGE » est désormais détenue à 100% par la Société « MES RACINES PAYSAGES » et décide par conséquent de modifier la rédaction de l'**article 7** intitulé « **CAPITAL ET PARTS SOCIALES** » des statuts de la Société « 1.2.3 PAYSAGE », de la manière suivante :

« *Le capital est fixé à la somme de 11 700 euros (onze mille sept cents euros).*

Le capital est divisé en 117 parts sociales d'un montant de 100 euros chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité à la société MES RACINES PAYSAGES ».

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société MES RACINES PAYSAGES, représentée Monsieur Morgan RICARD

1.2.3 PAYSAGE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 11 700 €

Siège social : 51 Boulevard Souchet 93160 NOISY LE GRAND

R.C.S. BOBIGNY 511 104 671

Copie certifiée conforme à l'original
La Gérance

Statuts mis à jour le **03/05/2024**

Article 1er : FORME

La société est à responsabilité limitée

Article 2 : Objet

La société a pour objet

- La création des espaces verts : les travaux d'aménagement , de plantation , d'arrosage automatique, de décoration, de restauration, d'aménagement et d'entretien de jardins et/ou espaces verts et des terrains de sports, les plantations fruitières et ornement et tous travaux se rapportant à l'activité professionnelle des entrepreneurs du paysage, des horticulteurs et des pépiniéristes de ce secteur.
- -La décoration florale intérieure et extérieur en vente, en aménagement et en location
-
- l'achat et la vente, l'importation, l'exportation de fleurs, des plantes vertes fleuries, engrains et généralement de tous produits et articles de rapportant au jardin et de tous produits d'agrément ou de décoration pour la maison et ses abords.
-
- La production et la culture de tous végétaux d'horticulture.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières , civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3

Sa dénomination social est : **1.2.3 PAYSAGE**

suivi immédiatement des mot ; société à responsabilité limitée ou des initiales : EURL et l'énonciation du capital social.

ARTCLE 4

Le siège social est transféré et fixé au 51 Boulevard Souchet 93160 NOISY LE GRAND (Seine Saint Denis)
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5

La société a une durée de 99 années sauf dissolution anticipée au prorogation

ARTICLE 6

Apports en numéraires : 3000 euros (trois mille euros)
Monsieur RICARD Morgan apporte et verse à la société une somme totale de 3000euros (trois mille euros)

La somme totale versée, soit 3000 euros a été déposée le 24 février 2009 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société à NOISY LE GRAND (Seine Saint Denis). Agence BRED située au 167 Rue Pierre Brossolette.

Cet apport est un bien propre de Monsieur RICARD Morgan celui-ci étant célibataire.

Monsieur RICARD Morgan réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apports.

ARTICLE 6.2

Monsieur RICARD Morgan apporte en nature

Un fourgon de marque PEUGEOT (modèle Expert) immatriculé sous le numéro 455ANF 93 (n° de moteur VF3BZWJZA12747075) acheté d'occasion au mois de septembre 2008 par Monsieur RICARD Morgan à Monsieur RUELLE pour la somme de 6000euros

-Une tronçonneuse STIHL acquise le 6/7/2007 par Monsieur RICARD Morgan auprès de la Quincaillerie DUBOS pour la somme de 349,00 euros

-Une débroussailleuse STIHL FS250, un Souffleur à feuilles STIHL BR550, une Tondeuse pro VIKING MB750KS, un couteau DYNAGRIP acquis par Monsieur RICARD Morgan le 26/09/2008 à la quincaillerie DUBOS pour la somme de 2 419,51 euros

LE TOTAL s'élève à 8 768,51 euros

Rémunération des apports en nature : Le matériel apporté s'élève à 8 768,51 euros. Pour des raisons d'arrondis lors de la constitution du capital, le matériel apporté a été ramené à 8 700euros pour rémunérer cet apport en nature par 87 parts sociales de 100 euros chacune.

ARTICLE 7 : CAPITAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 11 700 euros(onze mille sept cent euros)

Le capital est divisé en 117 parts sociales d'un montant de 100 euros chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité à la société MES RACINES PAYSAGES.

ARTICLE 8: GÉRANCE

La société est gérée par son associé unique Monsieur RICARD Morgan

ARTICLE 9 DECISION DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générales dans la société pluripersonnelle ; Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé ; Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 : COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique et la société TALENZ cabinet comptable situé PARIS 9 Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 : Actes Accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société , lorsque celle-ci aura immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13: Frais et Formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicités ;